

Commerce et industrie

Ce dépliant présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut.

Pour exploiter un commerce ou une industrie, vous devez vous procurer un certificat d'autorisation. Le coût du certificat est de 50 \$ la première année et est renouvelable à chaque début d'année sans frais.

Usage

Pour savoir si votre projet est autorisé dans votre zone, renseignez-vous auprès du service d'urbanisme.

Plans scellés

Que ce soit une nouvelle construction, un agrandissement ou une rénovation, il est possible que des plans scellés par un professionnel (architecte, ingénieur, technologue) soient exigés. Avant de déposer votre demande, renseignez-vous auprès du service d'urbanisme.

Entreposage extérieur

Aucun entreposage n'est permis en cour avant ou latérales à l'exception, dans certaines zones, de l'étalage de véhicules neufs ou usagés en état de fonctionner mis en démonstration pour la vente. L'aire d'entreposage est permise en cour arrière pourvu que cet espace soit entouré d'une clôture non ajourée.

De plus, l'aménagement d'une aire tampon peut être exigé lorsqu'un commerce extensif ou une industrie est adjacent à un usage résidentiel.

Enseigne

Vous devez vous procurer un certificat d'autorisation avant d'installer ou de modifier une enseigne. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le formulaire relatif aux enseignes.

Nombre d'arbres par emplacement

Le long de la ligne avant, un nombre d'arbres minimum ayant un diamètre de cinq (5) cm à 30 cm du sol est exigé selon le ratio suivant :

- commerce : un arbre pour chaque six mètres ;
- industrie : un arbre pour chaque dix mètres.

Aménagement et stationnement

L'aménagement paysager et l'aire de stationnement du commerce ou de l'industrie doivent être prévus conformément à la réglementation. Informez-vous auprès du service d'urbanisme pour obtenir les normes de stationnement.

Certification d'occupation

Lorsque les travaux sont exécutés, vous devez communiquer au service d'urbanisme afin qu'un inspecteur puisse vérifier si les travaux ont été effectués conformément aux documents déposés. Par la suite, le certificat d'occupation sera délivré.

Ainsi, nul ne peut opérer un commerce ou une industrie à la suite de modification ou changement d'usage sans avoir obtenu au préalable un certificat d'occupation.

Pour de plus amples informations

Municipalité de Sainte-Sophie
Service d'urbanisme
2199, boulevard Sainte-Sophie,
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1
Téléphone : 450 438-7784, poste 5201
Télécopieur : 450 438-0858
Courriel : mmajor@stesophie.ca
Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h



Demande de certificat d'autorisation Commerce et industrie

Adresse des travaux : _____

Identification	<i>Propriétaire</i> Si vous êtes nouvellement propriétaire (6 mois), vous devez présenter vos titres de propriété	<i>Requérant</i> Si vous n'êtes pas propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration signée de ce dernier
Nom :	_____	_____
Adresse :	_____	_____
Téléphone 1 :	_____	_____
Téléphone 2 :	_____	_____
Courriel :	_____	_____

- Si vous n'êtes pas propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration signée de ce dernier.
- Si vous êtes locataire, vous devez nous fournir une copie de votre bail.
- Si vous êtes nouvellement propriétaire (6 mois), vous devez présenter vos titres de propriété.

Renseignements généraux :

Nom de l'entreprise : _____

N° de téléphone : _____

Type d'activité : _____

Heures d'ouverture : _____

Nombre de clients par jour : _____

Nombre d'employés : _____

Documents à joindre **obligatoirement** à la demande :

- Plan illustrant l'aménagement intérieur
 - Dimensions des pièces et leur usage
- Si des modifications sont apportées à la structure portante, le propriétaire à l'entière responsabilité de faire **signer ses plans par un professionnel** membre en règle de l'ordre reconnu et en fonction de la loi qui régit leurs champs professionnels respectifs.
- Plan illustrant l'aménagement paysager et l'aire de stationnement
- Demande de certificat d'autorisation relatif à l'installation d'une enseigne
- Installation sanitaire (si applicable)
 - Étude de faisabilité, plan et devis de conception
 - Capacité projetée : _____
 - Capacité actuelle (si existante) : _____

DÉBUT DES TRAVAUX : _____ **FIN DES TRAVAUX :** _____

Signature du requérant : _____ Date : _____



Espace réservé au service d'urbanisme

Matricule : _____	Secteur de zone : _____
N° lot (s) : _____	C.O.S. : _____
Type de lot : _____	N° de la demande : _____